



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



45^e CONSEIL DIRECTEUR

56^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 27 septembre-1^{er} octobre 2004

RÉSOLUTION

CD45.R8

PROTECTION CIVILE ET RÉPONSE

LE 45^e CONSEIL DIRECTEUR,

Notant que la présente saison des ouragans a causé d'énormes dévastations aux Bahamas, aux Iles Caïmanes, à Cuba, en République dominicaine, à la Grenade, en Haïti, à la Jamaïque et aux États-Unis d'Amérique; que cette situation a provoqué des manifestations généralisées de solidarité de la part du 45^e Conseil directeur, notamment à l'égard d'Haïti, où une situation déjà difficile a été exacerbée ;

Considérant que durant la dernière décennie, plus de 24 millions de personnes ont perdu des parents, leurs maisons, leurs lieux de travail et leurs biens personnels ; notant que le même nombre de personnes a été privé de services de santé après des catastrophes, en raison de pertes ou de dommages sévères infligés aux installations de santé, le montant de pertes directes ayant été estimé à EU\$ 3,12 milliards; qu'il est certain que la fréquence et la portée de catastrophes de nature similaire augmenteront à l'avenir ;

Conscient de l'existence d'un groupe régional de travail pour la gestion des catastrophes, ainsi que mécanismes administratifs au sein du Secrétariat pour la fourniture d'une assistance immédiate aux pays touchés,

DÉCIDE:

1. D'exhorter les États membres à renforcer davantage leurs propres programmes de protection civile et de réduction des catastrophes au moyen d'une allocation rationnelle des ressources, ainsi que l'appui politique requis pour assurer que le secteur de la santé demeure opérationnel lorsque la population touchée en aura le plus besoin.

./..

2. D'exhorter les États membres à adopter le principe de la "Sécurité des hôpitaux dans les cas de catastrophes" en tant que politique nationale de réduction des risques et à se fixer comme objectif d'une part que tous les nouveaux hôpitaux construits soient dotés d'un degré de protection propre à mieux garantir qu'ils demeureront fonctionnels durant les situations de catastrophes et d'autre part, que soient mise en œuvre des mesures de réduction des risques en vue de renforcer les présentes installations de santé, notamment celles qui assurent la fourniture de soins de santé.

3. De remercier la Directrice et le Secrétariat pour la mobilisation immédiate et effective d'experts en gestion des catastrophes en vue de faciliter la coordination internationale des services de santé et fournir aux pays touchés l'assistance requise en matière de santé publique.

4. D'exhorter la Directrice à mobiliser des ressources pour renforcer la capacité de réponse de son groupe de travail de l'Organisation sur la gestion des catastrophes en vue d'une mobilisation immédiate de l'expertise régionale et d'autres ressources, en prenant spécialement en compte les pays prioritaires les plus touchés, tels qu'Haïti.

5. De demander à la Directrice de renforcer davantage la capacité de gestion des catastrophes au Secrétariat et de continuer à prêter un appui aux États membres engagés dans la consolidation de leur capacité, notamment en fait d'occasions accrues de formation à la protection civile, de réduction des catastrophes et de réponse.

(Neuvième réunion, 1er octobre 2004)